



## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale**

**Pôle politique de la ville**

### **DISPOSITIF VILLE – VIE – VACANCES ANNEE 2017**

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République.

Le présent appel à projets concerne les actions développées durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de Noël 2017.

Comme les années précédentes, il n'y aura qu'**un seul appel à projets et une commission unique de sélection des projets en 2017**, pour lequel vous trouverez une synthèse en annexe. *La commission annuelle d'examen des projets se tiendra au plus tard le 20 janvier 2017 et se prononcera sur l'ensemble des demandes recevables.*

#### **1. ORIENTATIONS POUR 2017 :**

##### **1.1. Les publics et les territoires bénéficiaires :**

Le programme VVV s'adresse prioritairement aux **enfants et aux jeunes filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**, tels que définis par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Les projets VVV doivent cibler tout particulièrement les adolescents de 15 à 18 ans. Les enfants âgés de 9 à 10 ans peuvent également bénéficier de ces actions, dans la limite de 20 % du public total visé.

Une attention particulière devra être portée sur les adolescents les plus âgés et les plus en difficulté pris en charge par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que sur les bénéficiaires d'un parcours personnalisé dans le cadre des projets de réussite éducative. Les activités conduites dans le cadre du VVV auprès des jeunes publics suivis par l'administration pénitentiaire, sont également éligibles.

**Compte tenu de sa spécificité, le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires.** Le soutien à des structures intervenant sous le format d'accueils de loisirs sans hébergement (CLSH) ne pourra être accordé qu'à la condition que celles-ci proposent un projet pédagogique adapté pour accueillir pendant les vacances, des publics spécifiques ou défavorisés pour des activités conformes aux orientations du programme.

De surcroît, compte tenu du public visé, les actions proposées devront être caractérisées par une réelle qualité éducative et culturelle, et ne pas se réduire à une simple consommation de loisirs. Enfin, ces activités devront être gratuites ou soumises à une participation financière modique.

### **1.2. Une vigilance particulière à la prise en compte effective de l'objectif de mixité dans les projets soutenus :**

Dans le cadre de la promotion de l'égalité filles-garçons, les subventions VVV seront prioritairement allouées aux projets qui reposeront sur une offre d'activités assurant une mixité effective.

Il est ainsi **nécessaire que chaque dossier de demande fasse figurer clairement la part de filles et de garçons bénéficiaires des actions.**

En outre, au-delà de l'objectif quantitatif, il y a lieu de mettre l'accent sur l'aspect qualitatif formulé à travers l'objectif de la mixité en portant l'effort sur :

- la mixité des lieux ;
- la qualité de l'encadrement et la qualification des équipes d'animation ;
- la mobilisation des familles, en associant celles-ci à la préparation des activités, mais également à leur mise en œuvre et à leur suivi ;
- une offre d'activités adaptée : d'une manière générale, seront encouragées les activités dont le contenu pédagogique et les orientations favorisent le vivre ensemble, l'égalité et le respect mutuel entre les filles et les garçons, contribuant à la prévention des violences sexistes et à la lutte contre les stéréotypes de genre;
- la qualité pédagogique d'actions favorisant le vivre ensemble et le respect mutuel entre les filles et les garçons : **l'offre d'activités doit mieux prendre en compte les besoins et les attentes des jeunes filles**, tout en étant susceptible d'intéresser les garçons, en organisant, le cas échéant, des temps et des types d'activités adaptés, conduits au titre de l'opération.

Le renforcement de la mixité et la capacité à intégrer cette dimension, essentielle pour la promotion de la participation des jeunes filles, doivent constituer un **critère majeur** dans le choix des porteurs de projet.

### **1.3. Les orientations thématiques du dispositif VVV :**

Les orientations du Commissariat général à l'égalité des territoires sont les suivantes :

- **une plus grande ouverture au monde extérieur** (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels) ;

- **L'organisation de travaux d'utilité sociale** (stages ou chantiers éducatifs de jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou l'entretien d'espaces ou d'équipements) ;
- **la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement** et permettant une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable solidaire.

De manière générale, les activités basées sur le sport ou la découverte et la pratique culturelle et artistique constituent un point d'appui utile et pertinent dans le cadre des projets VVV, notamment lorsque celles-ci permettent de sortir de l'entre-soi et de développer des activités en dehors du quartier.

La participation des jeunes à ces activités pendant les périodes de vacances scolaires peut par ailleurs conduire à les orienter vers une pratique pérenne d'activités sportives et culturelles au cours de l'année et/ou si besoin, d'un accompagnement du jeune dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (pour les projets jeunesse) et les conseillers d'animation sportive du territoire sont à la disposition des porteurs d'actions VVV pour échanger sur le contenu éducatif ou sportif du projet. Pour toute demande d'information utile, **la liste de ces interlocuteurs** est jointe au présent appel à projets.

#### **1.4. L'articulation entre les actions VVV et les autres dispositifs de la politique de la ville :**

Les projets soutenus devront s'inscrire dans les objectifs définis dans le cadre des contrats de ville. Ainsi, **une attention toute particulière sera portée aux publics bénéficiant des activités proposées dans le cadre d'autres dispositifs locaux** (contrat de ville, CLSPD, ZSP, projet de réussite éducative). Cette exigence d'articulation entre VVV et les dispositifs précités devra apparaître tant dans les actions qui seront proposées en commission de sélection que dans les bilans qui seront produits.

Dans cet objectif, la prise en charge au titre de VVV de jeunes en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, et pas ou peu intégrés dans les structures locales existantes, afin de susciter leur adhésion, sera privilégiée.

#### **1.5. Autres dispositifs spécifiques de financement pour des séjours :**

##### 1.5.1. Les projets de séjours en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) :

Le dispositif VVV-ANCV s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans afin de favoriser leur départ en vacances. L'expérimentation menée depuis 2011, et qui a concerné près de 250 jeunes en Seine-Saint-Denis, a mis en lumière tout l'intérêt de cette démarche. Celle-ci permet de concilier un accès facilité aux vacances pour des jeunes en difficulté, une ouverture à d'autres horizons et un projet éducatif dans la durée. **L'appel à projet ANCV 2017** aura lieu en début d'année (février/mars) et les séjours devront se dérouler en France et en Union Européenne.

Afin d'être éligible le projet doit :

- impliquer des jeunes dans des projets à vocation socio-éducative ;
- valoriser la mixité filles-garçons dans la réalisation des projets ;

- garantir l'implication des bénéficiaires dans la préparation des projets (implication des participants dans la construction du projet, dans la mise en œuvre d'action d'autofinancement, le choix des destinations/activités, l'implication dans la réalisation du budget).

Les projets éligibles sont d'une durée de 4 jours (3 nuits) à 14 jours (13 nuits)\*. La durée des séjours sera potentiellement extensible à 2 semaines si le projet se réalise sur une destination européenne, et notamment en articulation avec un dispositif de mobilité européenne.

Seront privilégiés les projets se déroulant tout au long de l'année en France et en Union Européenne (durant ou hors des périodes de congés scolaires).

Si les séjours se déroulent pendant les vacances scolaires, ils devront satisfaire aux exigences réglementaires du Code de l'action sociale et des familles.

1.5.2. Les projets de séjours collectifs se déroulant hors temps scolaire et impliquant des jeunes de 13 à 18 ans, qui sollicitent un cofinancement auprès du programme européen «Erasmus+ jeunesse et sports / Echanges de jeunes (Action – clé 1 : mobilité des individus à des fins d'apprentissage)»

Les séjours collectifs sollicitant ce double financement devront réunir un groupe mixte de jeunes (13-18 ans) de la Seine-Saint-Denis et un ou plusieurs autres groupes résidant dans un pays éligible à Erasmus + (de même catégorie d'âges et mixtes également), autour d'un thème d'intérêt commun, pour pratiquer des activités et échanger sur ce thème en utilisant des méthodes d'animation actives.

Les principes de ce programme rejoignent ceux du dispositif VVV quant aux objectifs, aux priorités et aux méthodes. Il s'agit de :

- la promotion de la citoyenneté active des jeunes (et de leur citoyenneté européenne en particulier), le développement de la solidarité et la promotion de la tolérance entre les jeunes, notamment pour renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union, le soutien de la compréhension mutuelle entre les jeunes de différents pays ;
- la participation des jeunes et l'intégration des jeunes avec moins d'opportunités ;
- l'implication des jeunes afin qu'ils prennent part à l'organisation et au déroulement des échanges dès la préparation du projet et la mixité de genre au sein de chaque groupe national.

1.5.3. Le VVV/SI permet plus spécifiquement à des jeunes issus de territoires relevant de la politique de la ville de réaliser des actions de solidarité internationale avec l'agrément obligatoire de la cellule départementale Ville-Vie-Vacances.

L'objet du programme est de promouvoir des activités collectives, solidaires et durables, et permettre à des jeunes de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble autour de projets de construction, réhabilitation, à caractère environnemental, culturel (théâtre, danse, musique...) et sportif.

Les conditions d'éligibilité sont :

- être membre d'une association française, être âgé de 15 à 25 ans, constituer un groupe de 5 à 16 jeunes impliqués dans le projet ;

---

\*

- s'assurer de l'existence d'un partenariat local et de sa capacité à mobiliser et impliquer dans le projet un groupe de jeunes « binômes » ;
- être parrainé par une association de solidarité internationale agréée qui accompagne le groupe dans le montage de son projet, et qui en est responsable.

Le calendrier de dépôt des dossiers :

<b>Période de réalisation des actions</b>	<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	<b>Date des comités</b>
Du 1er janvier au 31 mars 2017	<b>28 octobre 2016</b>	<b>2 décembre 2016</b>
Du 1er avril au 30 juin 2017	<b>13 janvier 2017</b>	<b>17 février 2016</b>
Du 1er Juillet au 30 septembre 2017	<b>10 mars 2017</b>	<b>Jurys en région : avril/mai 2017</b> <b>Comités nationaux JSI et VVV/SI : fin mai 2017</b>
Du 1er octobre au 31 décembre 2017	<b>30 juin 2017</b>	<b>8 septembre 2017</b>

Toute information sur les modalités de ce partenariat international peut être obtenue auprès de Mme Françoise Blanchouin au numéro suivant : 01.43.13.10.42, [fblanchouin@fonjep.org](mailto:fblanchouin@fonjep.org) , ou sur les sites internet suivants :

- [http://www.fonjep.org/detail/detail\\_d.aspx?theme=2&Page=581](http://www.fonjep.org/detail/detail_d.aspx?theme=2&Page=581)
- <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/partenariats-et-societe-civile/volontariat/article/volontariat-d-initiation-et-d>

Les demandes de subvention au titre du VVV-SI devront faire l'objet d'un double envoi :

- dossier en version originale et numérique à l'attention de Mme Françoise Blanchouin, 51 rue de l'amiral Mouchez, 75013 Paris ;
- copie papier du dossier de demande à l'adresse du pôle Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative de la DDCS 93, 5-7 promenade Jean Rostand, 93005 Bobigny Cedex et d'une version numérique à l'attention de [pascal.anglada@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pascal.anglada@seine-saint-denis.gouv.fr), conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, référent du dispositif VVV-SI.

## **2. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES :**

### **2.1. Le personnel :**

Le personnel de direction doit être titulaire du BAFD conformément à l'article R-227-14 du Code de l'action sociale et des familles et le personnel d'animation doit être titulaire du BAFA conformément à l'article R-227-12 du même code.

## 2.2. La réglementation de l'accueil collectif des mineurs (ACM) :

Le porteur de projet est garant de la sécurité physique et morale des publics concernés. Par conséquent, il doit veiller tout particulièrement au respect de la réglementation relative à l'accueil collectif des mineurs. En ce sens, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les points suivants :

- la qualité de l'encadrement (mais aussi le nombre d'éducateurs par rapport au nombre de jeunes accueillis,...)
- la souscription d'une assurance en responsabilité civile spécifique à l'action si le contrat habituel du porteur ne couvre pas ce type d'animation ;
- **Tout organisateur d'un accueil collectif de mineurs ou de séjour est tenu de déclarer son accueil auprès de la DDCS de son lieu de résidence. Le défaut de déclaration est une infraction pénale (L.227-8 CASF).**
- l'état des installations utilisées (terrains de sport, bâtiments gérés par le porteur, loués ou mis à disposition, ...).

Toutes les informations relatives aux dispositions réglementaires régissant l'accueil des mineurs sont disponibles sur le site de la Préfecture de Seine-Saint-Denis (Politiques Publiques / Politique de la Ville / Dispositifs mis en œuvre / Opérations Villes Vie Vacances) ou en contactant Mme Stella Héron, au *Pôle Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative* de la DDCS au 01 74 73 36 61 (en cas de besoin afin de vérifier la situation administrative de votre association au regard de cette réglementation spécifique).

Les porteurs de projets sont aussi invités à prendre utilement contact avec les chefs de projet des villes et les services municipaux également compétents sur les domaines d'intervention (services des sports, de la jeunesse ou de la vie associative).

A l'image des années précédentes, une vigilance particulière sera appliquée aux demandes retenues par la commission dans le cadre de ce dispositif. **Ainsi, tout dossier non-conforme à la réglementation régissant les accueils collectifs de mineurs, sera rejeté.**

## 2.3. Les cofinancements sont obligatoires et leur développement est vivement conseillé

Comme en 2016, afin de limiter le nombre de dossiers de demande et de faciliter leur traitement, la part de cofinancement demandés à l'Etat pour un même projet, toutes périodes VVV confondues, ne pourra être inférieure à **1 500 €**.

Sous réserve de la reconduction du partenariat entre le CGET et la SNCF en 2017, le *Pôle Jeunesse, Education populaire et Vie associative* de la DDCS se tient à votre disposition pour produire l'attestation ouvrant droit aux tarifs préférentiels de la SNCF.

### **3. LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET L'ACCOMPAGNEMENT :**

Toutes les demandes de subvention VVV 2017 s'effectueront en ligne sur l'extranet du CGET à l'adresse suivante : [HTTP://ADDEL.CGNET.GOUV.FR/](http://ADDEL.CGNET.GOUV.FR/)

La date limite de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est fixée au :

**7 novembre 2016**

La date limite de dépôt des dossiers de demande (un exemplaire original signé et une copie) et des bilans provisoires 2016 (des actions VVV1 et VVV2) par les porteurs **auprès des chefs de projet des villes** est fixée au :

**10 novembre 2016**

La date limite du dépôt des dossiers (exemplaire original signé) et des bilans provisoires 2016 (des actions VVV1 et VVV2) par les chefs de projets **auprès de la DDCS** est fixée au :

**28 novembre 2016**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
A l'attention du Pôle Politique de la Ville (dispositif VVV)  
5-7 promenade Jean Rostand – Immeuble l'Européen, Hall B  
93005 BOBIGNY Cedex.

**La copie** devra être simultanément adressée sous format « papier » au **bureau d'arrondissement** territorialement concerné :

- Pour l'arrondissement de Saint-Denis : Sous-Préfecture de Saint-Denis, Bureau politique de la ville et cohésion sociale, 28-30 boulevard de la Commune de Paris 93202 SAINT-DENIS CEDEX  
[polville-saint-denis@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:polville-saint-denis@seine-saint-denis.gouv.fr)
- Pour l'arrondissement du Raincy : Sous-Préfecture du Raincy, Bureau de la cohésion sociale et territoriale, 57 avenue Thiers 93344 Le RAINCY  
[sp-le-raincy-polville@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:sp-le-raincy-polville@seine-saint-denis.gouv.fr)
- Pour l'arrondissement de Bobigny : Préfecture de Bobigny, Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales, Bureau politique de la ville, 1 esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY CEDEX  
[pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr)

## IMPORTANT

- Pour les **nouveaux porteurs n'ayant jamais bénéficié** du soutien des crédits de la politique de la ville, un RIB, les statuts de l'association ainsi que la parution au Journal Officiel devront être également joints au dossier de demande.
- **Chaque dossier « papier » de demande de subvention devra être accompagné de la fiche annexe au formulaire cerfa.** Les **dossiers incomplets** (notamment quant aux pièces jointes demandées) ou renseignés de façon insuffisante (concernant par exemple l'âge et l'origine par quartier du public, son nombre, sa répartition par sexe) **seront déclarés irrecevables.**
- Les dates mentionnées ci-dessus sont **impératives** : les dossiers reçus au-delà de ces échéances seront déclarés irrecevables (cachet de la poste faisant foi).
- Les **chefs de projet** devront transmettre à la DDCS par un **envoi unique** les dossiers de demande de subvention éligibles accompagnés des **bilans provisoires** joints (pour les périodes VVV1 et VVV2 uniquement) et de leurs avis sous forme de tableau. Seuls les dossiers figurant dans ces tableaux de suivi, et dont les bilans seront joints, seront examinés en commission. Les bilans VVV3 devront quant à eux être transmis, dans leur version définitive, courant janvier, avant la commission VVV.  
Les dossiers non assortis d'un avis du chef de projet, incomplets, ou non accompagnés des bilans provisoires 2016 (pour les dossiers VVV1 et VVV2 uniquement) seront déclarés irrecevables et non instruits.
- Les **bilans** financiers et qualitatifs (volets 6.1, 6.2 et 6.3) **définitifs** devront être directement saisis par les porteurs sur l'extranet : <http://addel.cpet.gouv.fr/>. Une fois imprimés, et signés, ils devront être transmis au chef de projet qui les transmettra à la DDCS, au Pôle Politique de la Ville, avant le 31 janvier 2017.

Pour le Préfet, et par délégation,  
la Préfète déléguée pour l'égalité des  
chances

19 OCT. 2016

  
Fadela BENRABIA



# **ANNEXES**

## ORIENTATIONS et CALENDRIER 2017

<b>Objectifs</b>	<p>La prévention de l'exclusion et l'égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;</p> <p>La prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République ;</p> <p>=&gt; les projets soutenus devront s'inscrire dans les objectifs définis dans le cadre des contrats de ville.</p>
<b>Public cible</b>	<p>2. Les enfants et les jeunes, filles et garçons (<b>objectif de mixité</b>), âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;</p> <p>3. Dans la limite de 20 % du public total visé, les enfants âgés de 9 à 10 ans.</p> <p>=&gt; Une attention particulière devra être portée sur les adolescents les plus âgés et les plus en difficulté, pris en charge par des structures spécialisées. (Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, modifié)</p>
<b>Période des actions</b>	<p>Les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de Noël.</p>
<b>Orientations thématiques du dispositif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plus grande ouverture au monde extérieur ;</li> <li>• l'organisation de travaux d'utilité sociale ;</li> </ul> <p>2. la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement ;</p> <p>3. le développement d'actions à « contenu citoyen et civique » ;</p> <p>4. le développement de l'offre éducative le soir et le week-end ;</p> <p>5. le développement d'actions d'apprentissage et de valorisation de la langue française pour les jeunes.</p> <p>Les activités devront être gratuites ou soumises à une participation financière modique.</p>
<b>Autres dispositifs de financement pour des séjours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets de séjours en partenariat avec l'ANCV ;</li> <li>• Les projets de séjours collectifs hors temps scolaire bénéficiant d'un cofinancement du programme européen « Erasmus+, jeunesse et sports / Echanges de jeunes » ;</li> <li>• Le VVV/SI qui permet de réaliser des actions de solidarité internationale avec l'agrément obligatoire de la cellule départementale VVV.</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie en ligne : <b>7 novembre 2016 - à minuit</b></li> <li>• Dépôt des dossiers et des bilans provisoires 2016 auprès des chefs de projet des villes : <b>10 novembre 2016</b></li> <li>• Date limite du dépôt des dossiers des bilans provisoires 2016 auprès de la DDCS : <b>28 novembre 2016</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de la commission : <b>au plus tard, le 20 janvier 2017</b></li> </ul> </li> </ul>

(et sigle éventuel)

**INTITULE DU PROJET**

projet **nouveau** (ou reconduit mais sans financement VVV en 2016)  
projet **reconduit** avec financement VVV en 2016 => ne pas oublier de joindre le bilan (fiche 6.1, 6.2 et 6.3  
du formulaire cerfa)

**INFORMATIONS SUR LA PERIODE VVV DE REALISATION DE L'ACTION**

**VV 1** (congés scolaires de Février / Printemps)      Dates de réalisation :

**VV 2** (congés scolaires d'été)      Dates de réalisation :

**VV 3** (congés scolaires de Toussaint / Noël)      Dates de réalisation :

**INFORMATIONS SUR L'ORIGINE DU PUBLIC CIBLE** Citer le(s) nom(s) du(des) territoire(s) où réside(nt) le(s) public(s) pris en charge.

de la commune de	du (ou des) quartier(s) prioritaires	d'autre(s) quartier(s)	d'autre(s) commune(s)

ET POUR CHAQUE PERIODE VVV CONCERNEE :

VVV1

Tranches d'âge	Sexe féminin	Sexe masculin	Totaux
De 9 à 10 ans (20% maximum)			
De 11 à 14 ans			
De 15 à 18 ans (dont nombre de majeurs)	(dont nb de majeurs : )	(dont nb de majeurs : )	(dont nb de majeurs : )
<b>Totaux</b>			

VVV2

Tranches d'âge	Sexe féminin	Sexe masculin	Totaux
De 9 à 10 ans (20% maximum)			
De 11 à 14 ans			
De 15 à 18 ans (dont nombre de majeurs)	(dont nb de majeurs : )	(dont nb de majeurs : )	(dont nb de majeurs : )
<b>Totaux</b>			

VVV3

Tranches d'âge	Sexe féminin	Sexe masculin	Totaux
De 9 à 10 ans (20% maximum)			
De 11 à 14 ans			
De 15 à 18 ans (dont nombre de majeurs)	(dont nb de majeurs : )	(dont nb de majeurs : )	(dont nb de majeurs : )

### Listes des conseillers de la DDCS

Ville	EPT	Professeurs de sport	N°Tel	Conseillers Jeunesse	N° Tel
<b>Bagnolet</b>	Est Ensemble	MALIS Pascal	36 78	TOUMI Philippe	36 57
<b>Bobigny</b>	Est Ensemble	MALIS Pascal	36 78	TOUMI Philippe	36 57
<b>Bondy</b>	Est Ensemble	MOUETTE Cathy	36 81	TOUMI Philippe	36 57
<b>Le Pré-St-Gervais</b>	Est Ensemble	MOUETTE Cathy	36 81	PARIS Adrien	36 54
<b>Les Lilas</b>	Est Ensemble	MALIS Pascal	36 78	PARIS Adrien	36 54
<b>Montreuil</b>	Est Ensemble	MALIS Pascal	36 78	LARTIGUE Sophie	36 58
<b>Noisy-Le-Sec</b>	Est Ensemble	MOUETTE Cathy	36 81	TOUMI Philippe	36 57
<b>Pantin</b>	Est Ensemble	MOUETTE Cathy	36 81	PARIS Adrien	36 54
<b>Romainville</b>	Est Ensemble	MALIS Pascal	36 78	TOUMI Philippe	36 57
<b>Clichy-sous-Bois</b>	Grand Paris - Grand Est	ROYOLE-DEGIEUX Evelyne	36 73	ANGLADA Pascal	36 53
<b>Coubron</b>	Grand Paris - Grand Est	ROYOLE-DEGIEUX Evelyne	36 73	PHAM VAN Monique	36 63
<b>Gagny</b>	Grand Paris - Grand Est	BELLIER Anne-Laure	36 77	PHAM VAN Monique	36 63
<b>Gournay-sur-Marne</b>	Grand Paris - Grand Est	TRIPET Marie-Claude	36 82	PARIS Adrien	36 54
<b>Le Raincy</b>	Grand Paris - Grand Est	MOUETTE Cathy	36 81	PARIS Adrien	36 54
<b>Les Pavillons-sous-Bois</b>	Grand Paris - Grand Est	TRIPET Marie-Claude	36 82	ANGLADA Pascal	36 53
<b>Livry-Gargan</b>	Grand Paris - Grand Est	BROSSIER Alain	36 76	ANGLADA Pascal	36 53
<b>Montfermeil</b>	Grand Paris - Grand Est	ROYOLE-DEGIEUX Evelyne	36 73	ANGLADA Pascal	36 53
<b>Neuilly-Plaisance</b>	Grand Paris - Grand Est	BELLIER Anne-Laure	36 77	PARIS Adrien	36 57
<b>Neuilly-sur-Marne</b>	Grand Paris - Grand Est	TRIPET Marie-Claude	36 82	ANGLADA Pascal	36 53
<b>Noisy-Le-Grand</b>	Grand Paris - Grand Est	TRIPET Marie-Claude	36 82	LARTIGUE Sophie	36 58
<b>Rosny-sous-Bois</b>	Grand Paris - Grand Est	TRIPET Marie-Claude	36 82	TOUMI Philippe	36 57
<b>Vaujours</b>	Grand Paris - Grand Est	ROYOLE-DEGIEUX Evelyne	36 73	PHAM VAN Monique	36 63
<b>Villemomble</b>	Grand Paris - Grand Est	TRIPET Marie-Claude	36 82	TOUMI Philippe	36 57
<b>Aulnay-sous-Bois</b>	Paris Terre d'Envol	MALIS Pascal	36 78	PHAM VAN Monique	36 63
<b>Drancy</b>	Paris Terre d'Envol	LAHITTE Pascal	36 75	ASCOUET Sylvain	36 59
<b>Dugny</b>	Paris Terre d'Envol	LAHITTE Pascal	36 75	ASCOUET Sylvain	36 59
<b>Le Blanc- Mesnil</b>	Paris Terre d'Envol	ROYOLE-DEGIEUX Evelyne	36 73	ASCOUET Sylvain	36 59
<b>Le Bourget</b>	Paris Terre d'Envol	LAHITTE Pascal	36 75	ASCOUET Sylvain	36 59
<b>Sevran</b>	Paris Terre d'Envol	BROSSIER Alain	36 76	PHAM VAN Monique	36 63
<b>Tremblay-en-France</b>	Paris Terre d'Envol	BROSSIER Alain	36 76	PHAM VAN Monique	36 63
<b>Villepinte</b>	Paris Terre d'Envol	BROSSIER Alain	36 76	PHAM VAN Monique	36 63
<b>Aubervilliers</b>	Plaine Commune	BELLIER Anne-Laure	36 77	PARIS Adrien	36 54
<b>Epinay-sur-Seine</b>	Plaine Commune	BELLIER Anne-Laure	36 77	ASCOUET Sylvain	36 59
<b>L'île-Saint-Denis</b>	Plaine Commune	BELLIER Anne-Laure	36 77	LARTIGUE Sophie	36 58
<b>La Courneuve</b>	Plaine Commune	LAHITTE Pascal	36 75	LARTIGUE Sophie	36 58
<b>Pierrefitte</b>	Plaine Commune	LAHITTE Pascal	36 75	LARTIGUE Sophie	36 58
<b>Saint-Denis</b>	Plaine Commune	BROSSIER Alain	36 76	ANGLADA Pascal	36 53
<b>Saint-Ouen</b>	Plaine Commune	ROYOLE-DEGIEUX Evelyne	36 73	LARTIGUE Sophie	36 58
<b>Stains</b>	Plaine Commune	BROSSIER Alain	36 76	LARTIGUE Sophie	36 58
<b>Villetaneuse</b>	Plaine Commune	LAHITTE Pascal	36 75	LARTIGUE Sophie	36 58